

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106\_2024-84147\_D01:01



| Date du contrôle           | Agent visiteur | Type de contrôle         |
|----------------------------|----------------|--------------------------|
| 15/11/2024 (14:31 - 15:18) | Xavier Lepage  | Visite de contrôle (6.5) |



### Données générales

|   |   |
|---|---|
| Adresse de l'installation               | Rue Piervenne, 1 n° d'appartement: R2 et R3 gauche , 5590 Ciney |
| Type de locaux                          | Installation domestique - appartement                           |
| Nombre de tableau                       | 1   |
| Propriétaire gestionnaire ou exploitant | [REDACTED]  |

### Données du raccordement

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Code EAN / Nom du GRD                           | EAN: Non communiqué GRD:    |
| Numéro de compteur                              | Compteur jour: 5665695      |
| Index   | Jour: 19522 / Nuit: 67938   |
| Courant nominal de la protection de branchement | Autre :30A                  |
| Type de coupure générale                        | Teco                        |
| Câble compteur - tableau                        | EXVB 4 x 10 mm <sup>2</sup> |
| Tension nominale de service                     | 3x400V + N - AC             |

### Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinerie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.

Signature de l'inspecteur



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106\_2024-84147\_D01:01

### Liste des infractions

#### Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. (4.2.2)



- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. (4.2.2.3; 8.2.1.; 8.2.2)



- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. (1.4.)

#### Raccordement

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. (4.4.1.5.; 4.3.3.; 5.2.7.; 5.1.3)

#### Système de mise à la terre

- Le contrôle de la continuité des conducteurs de terre et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'a pu être réalisée. (6.4.6.4.; 6.5.7.2.)
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. (6.4.6.4.; 6.5.7.2.)
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écrous oxydés ou autre). (5.4.3.5.; 5.1.5.)
- Le type de prise de terre n'a pu être déterminer - Il y a lieu de s'assurer que la prise de terre réponde aux dispositions réglementaires (5.4.2.1.)

#### Tableau: Buanderie

- Des dispositifs différentiels de type AC ne sont plus autorisés. (5.3.5.3.a)
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.)
- En monophasé, la protection n'est pas réalisée sur les 2 conducteurs actifs et l'exception qui permet la protection d'un seul conducteur actif contre les surintensités avec l'emploi d'un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel qui contient en même temps la protection contre les surintensités d'un des conducteurs actifs et assure la coupure des deux conducteurs actifs, ce dispositif ayant le pouvoir de coupure requis sur chaque pôle. (4.4.4.2.)
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. (4.2.2.1.; 4.2.2.3.)
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.; 6.4.6.; 6.5.7.; 9.1.2.)
- Il y a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour les circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire et/ou une douche et pour les circuits des laves linges, sèche-linges et lave-vaisselles. (4.2.4.3.)
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. (6.4.5.1.)
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). (4.2.4.3.)
- Le (ou les) DPCDR (différentiel) supplémentaire(s) n'est (ou ne sont) pas conformes. (4.2.4.3.; 5.1.3.3.; 5.3.5.3.; 8.2.1.; 8.2.2.)
- Le DPCDR (différentiel) "locaux humides" n'est pas subordonné à celui posé à l'origine de l'installation. (7.1.4.1.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. (5.3.5.1.)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106\_2024-84147\_D01-01

- L'enlèvement ou l'ouverture de l'enveloppe de protection est possible sans certaines conditions. Il est possible de se passer d'un outil ou d'une clé. (4.2.2.1 ; 4.2.2.3.)

### Liste des remarques

#### Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (9.1.1 ; 3.1.2)

#### Raccordement

- *Impossible de dire si le compteur correspond bien à l'appartement personne sur place*

#### Remarque

- Personne n'est présent lors du contrôle. *Il n'y a pas de cuisine pas de salle de bain et impossible de dire quel coffret relie quel studio*
- La machine à laver n'est pas présente. Il conviendra de vérifier lors de son placement qu'elle ne soit pas dans le volume 2. (7.1)
- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants. (-4.2.2.3)
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du propriétaire et du responsable des travaux. La signature de ce dernier doit se trouver sur ces documents. (-3.1.2; 9.1.2)
- Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive des manquements rencontrés dans l'installation.
- Il n'y a pas de salle de bain. (7.1)
- Les informations récoltées sur place ne permettent pas de déterminer la date à laquelle l'installation électrique a été réalisée.

#### Système de mise à la terre

- Les liaisons équipotentielles principales qui font partie des parties communes n'ont pas été contrôlées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106\_2024-84147\_D01:01

### Données générales - Contrôle

Type de contrôle  Visite de contrôle (6,5)

### Contrôle du système de mise à la terre

Prise de Terre commune Oui  
 Les fondations datent D'avant le 1/10/1981  
 Type d'électrode de terre Indéterminée

### Contrôle du système de mise à la terre

Mesure de la résistance de prise de terre possible ? Non

### Contrôle du système de mise à la terre

Conformité du système de mise à la terre (conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE) NA - concerne les parties communes

### Contrôle du système de mise à la terre

Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe I à poste fixe Concluant  
 Continuité de l'équipotentialité et/ou des conducteurs de terre Pas mesurable

### Contrôle du système de mise à la terre

Le contrôle boucles de défaut Sans objet

### Contrôle de l'installation

#### Donnée des installation

Nom de l'installation Contrôle de l'installation électrique domestique  
 Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans Pas présent

#### Conformité du choix et mise en oeuvre du matériel

Conformité de l'installation Non conforme

#### Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens

Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens Non conforme

#### Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et cables

Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et cables Conforme

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106\_2024-84147\_D01-01

### Contrôle tableau(x)

#### Description du tableau électrique

Description du tableau / Nom

Possibilité de couper de courant

Possibilité d'ouvrir le tableau ?

Buanderie

Oui

Oui

Photo tableau démonté



Nombre de circuits terminaux

8

#### Plan et schéma

Présence des plans et schémas ?

Non

#### Conformité du tableau et des repérages

Conformité du tableau et des repérages

=>Constatations

Non

- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. 5.3.5.1.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. 4.2.2.1 ;4.2.2.3.
- L'enlèvement ou l'ouverture de l'enveloppe de protection est possible sans certaines conditions. Il est possible de se passer d'un outil ou d'une clé. 4.2.2.1 ;4.2.2.3.

#### Conformité de la protection contre les chocs électriques

Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs

Ok

Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects

Ok

#### Conformité des protections installées

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne

OK

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent

Ok

Conformité des protections installées

Pas Ok

=>Constatations

- En monophasé, la protection n'est pas réalisée sur les 2 conducteurs actifs et l'exception qui permet la protection d'un seul conducteur actif contre les surintensités avec l'emploi d'un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel qui contient en même temps la protection contre les surintensités d'un des conducteurs actifs et assure la coupure des deux conducteurs actifs, ce dispositif ayant le pouvoir de coupure requis sur chaque pôle. 4.4.4.2.

#### Conformité des câbles et canalisations partants du tableau

Conformité des câbles et canalisations partants du tableau

OK

#### Mesure de l'isolement

Valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)

0

Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)

Non

Circuits en défauts d'isolement

Plusieur circuit

#### Contrôle DPCDR

Présence DPCDR de tête

Non

Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation ?

Non

Présence DPCDR supp

Oui

=>Nombre de DPCR supplémentaire à haute ou très haute sensibilité

1

Obligation d'avoir un DPCDR supp ?

Oui

=>Constatations

- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). 4.2.4.3.

Conformité DPCDR supplémentaires

Non

=>Constatations

- Le DPCDR (différentiel) "locaux humides" n'est pas subordonné à celui posé à l'origine de l'installation. 7.1.4.1.

#### Contrôle du DPCR supplémentaire: #

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106\_2024-84147\_D01:01

Marquage/Identification DPCDR supp

DPCDR supp

DPCDR supp (A)

Type de DPCDR supp

Test DPCDR supp

≠

ID

40A

300mA

type AC

OK